



**COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 10 juillet 2020**

☎ 04.92.65.11.90

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vendredi 3 juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance publique en mairie (salle du conseil), sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Marc Duprat, Mme Martine Garcin, M. Michel Joannet, Mme Fabienne Raud, M. Gino Valera-Michel, Mme Sylvie Arnaud-Goddet, M. Laurent Magadoux, M. Christian Decory, Mme Michèle Maffren, M. Pierre Richaud, Mme Dominique Michélena, M. Robert Garcin, Mme Isabelle Moulin, M. Pierre Seinturier, Mme Dominique Coutton, M. Kévin Queyrel, Mme Stéphanie Assemat, M. Jean-Pierre Petricca, Mme Ingrid Clarès, M. Maurice Brun, Mme Anne Truphème, M. Vincent Berchaud, M. René Provansal.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Franca Perillous à M. Robert Garcin
M. Claude Dréant à M. Laurent Magadoux
Mme Karnie Garcin à M. René Provansal
Mme Véronique Plaige à M. Maurice Brun

Absents non représentés :

Aucun

Soit 23 présents et 27 votants

Secrétaire de séance :

M. Kévin Queyrel

Objet: Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales - DE2020101

Vu la loi 2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-07-02-001 en date du 02 juillet 2020, portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

La loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs a apporté un certain nombre de modifications à l'élection des conseils municipaux. Ainsi, elle a introduit l'obligation de listes paritaires dans les communes de 1 000 habitants et plus. Les délégués des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle.

Le nombre de délégués par commune est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, soit de **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** pour la commune de Laragne-Montéglin.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants (art. 3 de l'arrêté préfectoral n°05-2020-07-02-001), les délégués et leurs suppléants sont élus sans débats au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses délégués en vue des élections sénatoriales.

Deux listes ont été déposées, la liste « Laragne-Montéglin d'Aujourd'hui à Demain » et la liste « Maurice Brun ».

Les listes étaient ainsi composées :

- Liste « Laragne-Montéglin d'Aujourd'hui à Demain » :

DUPRAT	Jean-Marc
GARCIN	Martine
JOANNET	Michel
RAUD	Fabienne
VALERA MICHEL	Gino
PERILLOUS	Franca
MAGADOUX	Laurent
ARNAUD GODDET	Sylvie
DECORY	Christian
MAFFREN	Michèle
GARCIN	Robert
ASSEMAT	Stéphanie
SEINTURIER	Pierre
MOULIN	Isabelle
RICHAUD	Pierre
MICHELENA	Dominique

QUEYREL	Kevin
COUTTON	Dominique
PETTRICA	Jean Pierre
CLARES	Ingrid

- Liste « Maurice Brun » :

BRUN	Maurice
PLAIGE	Véronique
PROVANSAL	René
GARCIN	Karine
BERCHAUD	Vincent
TRUPHEME	Anne

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Liste	Suffrages
Laragne-Montéglin d'Aujourd'hui à demain	21
Maurice Brun	6

Les listes obtiennent le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Délégués	Suppléants
Laragne-Montéglin d'Aujourd'hui à demain	12 Jean Marc DUPRAT Martine GARCIN MICHEL JOANNET Fabienne RAUD Gino VALERA MICHEL Franca PERILLOUS Laurent MAGADOUX Sylvie ARNAUD GODDET Christian DECORY Michèle MAFFREN Robert GARCIN Stéphanie ASSEMAT	4 Pierre SEINTURIER Isabelle MOULIN Pierre RICHAUD Dominique MICHELENA
Maurice Brun	3 Maurice BRUN Véronique PLAIGE	1 Karine GARCIN

Objet: Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - DE2020102

Suite à la délibération du 2 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, et transmise au contrôle de légalité en Préfecture le 8 juin 2020, Madame la Préfète demande que le Conseil Municipal précise ou non les limites ou les conditions aux délégations qu'il accorde au Maire pour chacune des matières énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, cette précision devient obligatoire pour les matières issues des paragraphes qui contiennent la formule « dans les limites fixées par le Conseil Municipal » ou « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ».

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider, en cas d'empêchement du Maire, soit de reprendre ces compétences, soit de dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal. Il est également tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions. Dans cette optique, il propose de compléter ses délégations d'attributions comme suit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. prendre dans la limite de 90 000 € HT, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de tous types sauf de travaux, et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
4. prendre dans la limite de 209 000 € HT pour les marchés de travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
5. prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5% du montant du marché
6. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sans limite ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 120 000 € ;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. solliciter l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels pour l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer pour dire que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadou, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix contre** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaigne, Karine Garcin)
- décide de donner les délégations précédemment mentionnées au Maire pour la durée du mandat ;
- dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du CGCT.

Objet: Nomination des membres élus au comité technique – CT / CHSCT - DE2020103

Vu la délibération n°DE2018092 en date du 23 avril 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du maintien de la parité numérique,
Suite aux élections des conseillers municipaux de 2020 / 2026,

Les membres élus au comité sont au nombre de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A ce jour, il est composé des membres titulaires suivants :

- M. Jean Marc DUPRAT - Titulaire
- Mme Martine GARCIN Titulaire
- M. Robert GARCIN – Titulaire

M. Le Maire propose de reconduire les candidatures précédentes. La composition du CT/CHSCT est la suivante :

Membres titulaires

- M. Jean Marc DUPRAT
- Mme Martine GARCIN
- M. Robert GARCIN

Membres suppléants

- Mme Dominique COUTTON
- M. Christian DECORY
- M. Pierre RICHAUD

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadou, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 absentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

- Accepte la proposition de M. le Maire.

Objet: Tableau des effectifs - DE2020104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **21 voix pour la proposition du maire** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadou, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 absentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Adopte le tableau des effectifs du personnel communal.

Objet: Convention relative à l'utilisation des locaux du collège par des associations - DE2020105

Cette convention d'objectifs passée entre le Département et les Etablissements publics d'enseignement local en application du Code de l'éducation précise dans son article 1er que les locaux des collèges peuvent être mis à disposition d'associations ou de toute personne morale organisatrices d'activités non lucratives, hors période et temps scolaires.

Le temps d'occupation des locaux hors périodes scolaires se fera en accord avec le Principal de l'établissement, et le cas échéant avec l'autorisation de la commune pour l'organisation de manifestation la concernant.

La convention relative à l'utilisation des locaux du collège par des associations est tripartite entre le Département, Le Collège et la commune. L'objet de la mise à disposition fait référence au planning des activités organisées par les associations sportives par l'intermédiaire de la mairie de Larnage-Montéglin.

La salle utilisée est la salle de sport du Collège à partir du 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention régissant l'utilisation des locaux du collège par des associations pour la période 2020 / 2021
- Autorise M. Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Amicale du Maquis Morvan - DE2020106

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Amicale du Maquis Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'Amicale du Maquis Morvan pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de la FNACA - DE2020107

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à la FNACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 150 € à la FNACA pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'A.M.A.C. - DE2020108

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'A.M.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'A.M.A.C. pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Comité des Fêtes - DE2020109

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au Comité des fêtes.

M. BERCHAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au Comité des fêtes pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Danse Passion - DE2020110

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 160 € à l'association Danse Passion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 160 € à l'association Danse Passion pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de la Société Avicole des Alpes - DE2020111

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Société Avicole des Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Société Avicole des Alpes pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Sur les chemins de Montéglin - DE2020112

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 720 € à l'association Sur les chemins de Montéglin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 720 € à l'association Sur les chemins de Montéglin pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association La pomme dans tous ses états - DE2020113

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2000, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association La pomme dans tous ses états.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association La pomme dans tous ses états pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Enseignes du Laragnais - DE2020114

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Enseignes du Laragnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Enseignes du Laragnais pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association L'euro des joyeux pinsons - DE2020115

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 900 € à l'association L'euro des joyeux pinsons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'association L'euro des joyeux pinsons pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association ALPE - DE2020116

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 270€ à l'association ALPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 270€ à l'association ALPE pour l'année 2020

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Union sportive du Collège - DE2020117

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 225€ à l'Union sportive du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 225€ à l'Union sportive du Collège pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Ecole Primaire (FLE) - DE2020118

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150€ à l'Ecole Primaire (FLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 150€ à l'Ecole Primaire (FLE) pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du RASED - DE2020119

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 450€ au RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 450€ au RASED pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Art et Peinture du Laragnais - DE2020120

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 180€ à l'association Art et Peinture du Laragnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 180€ à l'Association Art et Peinture du Laragnais pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Association Philatélique et Cartophile - DE2020121

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 290€ à l'association Philatélique et cartophile.

Monsieur Christian DECORY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 290€ à l'association Philatélique et cartophile pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de la Chorale « L'Echo des Vallées » - DE2020122

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 360€ à la Chorale de « L'Echo des Vallées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 360€ à la Chorale de « L'Echo des Vallées » pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Club de Scrabble - DE2020123

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 225€ au Club de Scrabble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 225€ au Club de Scrabble pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association la Toile du Laragnais - DE2020124

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 180€ à l'association la Toile du Laragnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 180€ à l'association la Toile du Laragnais pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association les Restoublons - DE2020125

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 270€ à l'association les Restoublons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 270€ à l'association les Restoublons pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de la Maison des Jeunes et de la Culture - DE2020126

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 25 000€ à la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. Robert GARCIN et M. Kevin QUEYREL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 25 000€ à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de la Société Musicale de Laragne - DE2020127

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 000€ à la Société Musicale de Laragne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 8 000€ à la Société Musicale de Laragne pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association De la graine au jardin - DE2020128

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de :

- 500€ à la l'association De la graine au jardin pour le Festival de théâtre.
- 500€ à la l'association De la graine au jardin pour le Jardin partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de :

- 500€ à la l'association De la graine au jardin pour le Festival de théâtre.
- 500€ à la l'association De la graine au jardin pour le Jardin partagé.

Objet: Demande de subvention 2020 du Village des jeunes - Restauration Arzeliers - DE2020129

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500€ au Village des jeunes - Restauration Arzeliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2 500€ au Village des jeunes - Restauration Arzeliers pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers - DE2020130

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 618€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Mme Anne TRUPHEME ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2 618€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Comité Mouvement de la Paix - DE2020131

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200€ au Comité mouvement de la Paix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 200€ au Comité Mouvement de la Paix pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Comité Unicef 05 - DE2020132

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300€ au Comité Unicef 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 300€ au Comité Unicef 05 pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Don de soi - DE2020133

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250€ à l'association Don de soi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 250€ à l'association Don de soi pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Secours Catholique - DE2020134

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400€ au Secours Catholique.

Sylvie ARNAUD-GODDET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 400€ au secours catholique pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Vaincre la Mucoviscidose - DE2020135

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300€ à l'association Vaincre la Mucoviscidose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'association Vaincre la Mucoviscidose pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association ACAR de la vallée du Buëch - DE2020136

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 140€ à l'association ACAR de la vallée du Buëch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 140€ à l'association ACAR de la vallée du Buëch pour l'année 2020.

Objet: Demande exceptionnelle de subvention 2020 de la Maison des Jeunes et de la Culture pour le projet d'un clip vidéo - DE2020137

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Maison des Jeunes et de la Culture, pour le projet d'un clip vidéo.

M. Robert GARCIN et M. Kevin QUEYREL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2020, pour le projet d'un clip vidéo.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Phoenix (Paramar) - DE2020138

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 160€ à l'association Phoenix (Paramar).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 160€ à l'association Phoenix pour l'année 2020.

Objet: Subvention 2020 au Cinéma Théâtre le Phénix - DE2020139

Dans le cadre des subventions pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 500€ au Cinéma Théâtre le Phénix.

M. le Maire précise qu'un 1er acompte d'un montant de 3 250€ a déjà été versé le 29 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 6 500€ au Cinéma Théâtre le Phénix pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association « Famille Rurale » - DE2020140

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 225€ à l'association « Famille Rurale».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 225€ à l'association « Famille Rurale » pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association les « Restos du Coeur» - DE2020141

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300€ à l'association les « Restos du Coeur».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'association les « Resto du Coeur» pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 du Centre d'Information des Droits des femmes et des Familles - DE2020142

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300€ au Centre d'Information des Droits des femmes et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 300€ au Centre d'Information des Droits des femmes et des Familles pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Epicerie solidaire chemins solidaires - DE2020143

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Epicerie solidaire chemins solidaires.

Sylvie ARNAUD-GODDET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'Epicerie solidaire chemins solidaires pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Diagonale du fou « Echecs » - DE2020144

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 450€ à l'association Diagonale du fou « Echecs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 450€ à l'association Diagonale du fou « Echecs » pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'Amicale des Anciens Laragne Sport - DE2020145

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 160€ à l'Amicale des Anciens Laragne Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 160€ à l'Amicale des Anciens Laragne Sport pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Fitness et forme du Laragnais - DE2020146

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Fitness et forme du Laragnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Fitness et forme du Laragnais pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association La petite boule laragnaise - DE2020147

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association La petite boule laragnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association La petite boule laragnaise pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Laragne Sport basket - DE2020148

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 000€ à l'association Laragne Sport basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 6 000€ à l'association Laragne Sport basket pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Badminton club laragnais - DE2020149

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 360€ à l'association Badminton club laragnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 360€ à l'association Badminton club laragnais pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Multi sports laragnais Hand - DE2020150

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 270€ à l'association Multi sports laragnais Hand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 270€ à l'association Multi sports laragnais Hand pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Tora NO Ashi Tai Jitsu - DE2020151

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 360€ à l'association Tora NO Ashi Tai Jitsu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 360€ à l'association Tora NO Ashi Tai Jitsu pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 au Tennis Club - DE2020152

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 400€ au Tennis Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 3 400€ au Tennis Club pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 au Groupement féminin Football des Alpes - DE2020153

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 320€ au Groupement féminin Football des Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320€ au Groupement féminin Football des Alpes pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 à l'association Laragne sports Football - DE2020154

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 16 000€ à l'association Laragne sports football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 16 000€ à l'association Laragne sports football pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 à l'association Saint-Hubert Laragnaise - DE2020155

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 270€ à l'association Saint-Hubert Laragnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention de 270 € à l'association Saint Hubert Laragnaise pour l'année 2020.

Objet: Demande de subvention 2020 de l'association Pattes de velours - DE2020156

Dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 160€ à l'association Pattes de velours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 160€ à l'association Pattes de velours pour l'année 2020.

Objet: Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2020-2021 - DE2020157

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2020-2021 et informer les familles au plus tôt, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires proposés aux usagers.

Service	Nature des tarifs	Tarifs	Proposition
		2019-2020	2020-2021
Garderie périscolaire primaire	1 enfant au trimestre	47,50 €	47,50 €
	1 enfant au mois	17 €	17 €
	Forfait pour 2 enfants au trimestre	76 €	76 €

	Forfait pour 2 enfants au mois	27 €	27 €
	Forfait pour 3 enfants et + au trimestre	90 €	90 €
	Forfait pour 3 enfants et + au mois	33 €	33 €
ALSH Garderie périscolaire primaire du mercredi	Trimestre pour inscription à la demi-journée	26,50 €	26,50 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi en demi-journée	5,30 €	5,30 €
	Inscription au trimestre pour l'ALSH du mercredi journée	53 €	53 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi journée	10,60 €	10,60 €
Garderie périscolaire maternelle	1 enfant à temps plein au trimestre	194 €	194 €
	1 enfant à temps plein au mois	66 €	66 €
	1 enfant à mi-temps au trimestre	98 €	98 €
	1 enfant à mi-temps au mois	34 €	34 €
	2 enfants à temps plein au trimestre	328 €	328 €
	2 enfants à temps plein au mois	111 €	111 €
	2 enfants à mi-temps au trimestre	164 €	164 €
	2 enfants à mi-temps au mois	56 €	56 €
Cantine primaire	Prix du repas	4,90 €	4,90 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	4,90 €	4,90 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Prix du repas pour enseignants	6,00 €	6,00 €
Cantine maternelle	Prix du repas	4,45 €	4,45 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,45 €	4,45 €
	Enfant allergique	3,00 €	3,00 €

	avec son propre panier-repas		
--	------------------------------	--	--

Tarifs ALSH

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2018-2019	Proposition 2019-2020
ALSH (4-11 ans) par enfant et par semaine	Tranche 1 de revenus	53 €	53€
	Tranche 2 de revenus	57 €	57€
	Tranche 3 de revenus	61 €	61€
ALSH (6-11 ans) Cantine primaire Par semaine et par enfant	Prix du repas	4,90 €	4,90 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	4,90 €	4,90 €
ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle Par semaine et par enfant	Par jour et par enfant	4,45 €	4,45 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,45 €	4,45 €

Tranches de revenus annuels imposables pour l'ALSH

Revenus annuels imposables	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus
Tranche 1	inférieur à 12 200 €	inférieur à 15 250 €	inférieur à 18 295 €
Tranche 2	Compris entre 12 200 € et 16 770 €	Compris entre 15 250 € et 22 870 €	Compris entre 18 295 € et 25 920 €
Tranche 3	supérieur à 16 770 €	supérieur à 22 870 €	supérieur à 25 920 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 tels que présentés ci-dessus.

Objet: Cotisations 2020 – Budget général - DE2020158

Pour 2020, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 667,25 €

Villes et Villages Fleuris	225 €
AMF	1 406.57 €
ADIL	1 248.80 €
CAUE	200.00 €
Station Verte	1 410.00 €
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (PNRBP)	1 854.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** accepte le versement de ces cotisations.

Objet: Cotisations 2020 Budget eau - DE2020159

Pour 2020, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	555,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve le montant de la cotisation à IT05.

Objet: Cotisations 2020 Budget assainissement - DE2020160

Pour 2020, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 852,50 €

après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'inscription de la somme de 1 852,50 € au compte 6281 du budget assainissement pour l'année 2020.

Objet: Approbation des statuts AGEDI - DE2020161

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

- approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- approuve la modification de l'objet du syndicat,
- autorise M. Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Objet: Mise en place d'une « opération façades renforcée » - DE2020162

Lors des séances du 17 mai 2016, du 29 juin 2016 et du 14 septembre 2016, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité « l'opération façades » pour une durée de 3 ans. Elle est échue depuis le 31 décembre 2018. Les aides de cette opération apportées aux demandeurs étaient de 15€ du m² pour les façades donnant sur la rue, avec un plafond de 1 000€ d'aide par dossier.

Le périmètre d'action de cette opération concernait les rues et espaces suivants :

- Place de la Fontaine
- Rue de la Concorde jusqu'au pont SNCF
- Place des Aires
- Rue de la Paix
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Château
- Avenue Pasteur jusqu'à la Croix
- Rue de l'église
- Rues du centre ancien
- Avenue de Provence, jusqu'au rond-point de Montéglin
- Rue du Moulin

Suite aux travaux de requalification du centre ancien, il a été proposé de majorer les aides actuelles à la rénovation des façades des habitations privées afin de compléter la réhabilitation du secteur.

Lors de la commission « Travaux-Urbanisme-Sécurité » du mercredi 11 juillet 2018, il a été proposé de créer une « opération façades renforcée ». Les aides apportées aux demandeurs seront de 20 € du m² pour les façades donnant sur la rue, avec un plafond de 1 400 € d'aide par façade et 10€/m² pour les éléments de décor (encadrements de baies, bandeaux, corniches, frises, etc..) donnant sur la rue avec un plafond de 300€ par façade. L'échéance de cette opération est fixée au 31 décembre 2020.

Cette opération « façades renforcée » concernent les rues suivantes :

- Placette Canepina
- Rue de l'église
- Place de l'église
- Andrône du Curé
- Quartier du Caire avec Rue Jules Plat, Rue du Caire, Impasse du Caire, Rue du Canal, Place Saint Jaume
- Grand'Rue
- Place Grenette

Le budget alloué à cette opération est inclus dans le budget « rénovation de façades ».

L'ensemble des deux opérations présente un budget annuel de 10 000 €.

Les travaux doivent être effectués par un artisan ou une entreprise spécialisée. Les dossiers déposés en mairie pour instruction devront comprendre l'identité du demandeur, le plan de situation de l'immeuble, un devis estimatif sur la base duquel la subvention pourra être proposée et l'engagement du propriétaire à faire réaliser les travaux décrits dans sa demande de subvention.

M. Le Maire propose de reconduire « l'opération façade » aux conditions prévues initialement, à savoir :
- 15€ du m² pour les façades donnant sur la rue, avec un plafond de 1 000€ d'aide par dossier

Et d'y inclure les rues suivantes :

- Place de la Fontaine
- Rue de la Concorde jusqu'au pont SNCF
- Place des Aires
- Rue de la Paix
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Château
- Rue de l'église
- Rues du centre ancien
- Avenue de Provence, jusqu'au rond-point de Montéglin
- Rue du Moulin

Et d'y ajouter :

- Avenue Arthur Audibert ;
- Rue de l'hôpital

Il est également proposé de retirer l'Avenue Pasteur jusqu'à la Croix de « l'Opération façades » pour l'inclure dans « l'opération façades renforcées ».

M. Le Maire propose de reconduire « l'opération façades » jusqu'au 31 décembre 2020, afin de caler les calendriers de ces deux opérations. Il sera ainsi facile, en fin d'année de redéfinir les modalités et périmètres de ces opérations en fonction des budgets prévisionnels 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** la reconduction de « l'opération façades » et la modification du périmètre de « l'opération façades renforcées », selon les conditions énumérées ci-dessus.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 - DE2020163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019 - DE2020164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet: Budget général – Décision modificative n°1 - DE2020165

La Ville de Laragne-Montéglin travaille régulièrement sur l'inventaire de la commune afin de le mettre à jour. En effet, l'actif n'est pas tout à fait de la même façon dans les collectivités et les trésoreries dont elles relèvent.

De ce fait, un travail de fond est nécessaire mais il ne peut se réaliser que par étape compte tenu de la charge que cela représente pour les services (agents de la collectivité et agents de la trésorerie).

A la suite d'une première mise à jour de l'inventaire, des écritures comptables doivent être réalisées et il convient pour cela d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2020 de la collectivité :

En investissement :

Chapitre 28 (Amortissement des immobilisations) / **compte 28152** (Installations de voirie) : augmentation de crédits de **+ 32 704,69 €**.

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution du crédit de **– 32 704,69 €**

En fonctionnement :

Chapitre 042 (Ordres de transferts) / compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : augmentation du crédit de **+ 32 704,69 €**

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : **- 32 704,69 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

Objet: Provision pour litiges et contentieux - DE2020166

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une

approche plus réaliste du risque. La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3, Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, par application de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il convient en fonction de l'évolution des dossiers, soit de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être, soit d'en constituer de nouvelles. Parmi les provisions à reprendre, on notera celles qui sont constituées au titre des contentieux opposant la ville à :

- Recours PLU = 5 000 €
- Affaire droit de passage (depuis plus de 10 ans) = 5 000 €
- Recours de l'assurance dans le cadre d'un accident de travail d'un agent = 5 000 €
- Litige carrefour des Alpes = 5 000 €

M. le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget général, en dépenses de fonctionnement, au compte n° 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles affectées », la somme de 20 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** les litiges inscrits et leurs sommes mentionnés, pour un total de 20 000 €.

Objet: Création d'emploi – agent technique - DE2020167

Le Maire, rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose la création d'un poste d'agent d'entretien aux écoles à compter du 1er septembre 2020 :

- un poste d'agent technique à 35h00 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'agent technique, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent technique

- ancien effectif 13
- nouvel effectif 14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Objet: ADS – Avenant à la convention de mutualisation du service – Tarifs 2020 - DE2020168

Par délibération n°284.17 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a acté la création du service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°DE2017180 en date du 18 décembre 2017, la collectivité a approuvé l'adhésion, par conventionnement, à ce service mutualisé.

L'article 1 du chapitre IV de cette convention se rapporte aux « dispositions financières » prévoit une participation de la CCSB à hauteur de 25% du coût total du service, le reste étant pris en charge par les communes.

Le bilan financier de fonctionnement du service pour l'année 2019 montre que la participation de la CCSB a été, plus élevée que ce qui était évalué dans la convention.

De ce fait, pour 2020, le bureau a réévalué la tarification du service ainsi qu'il suit, afin de se rapprocher du principe de répartition initialement prévu :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés à partir d1 01/01/2020
Certificat d'urbanisme a	28 €	31 €
Certificat d'urbanisme b	85 €	93 €
Déclaration Préalable	100 €	108 €
Permis de Démolir	113 €	124 €
Permis de Construire	141 €	155 €
Permis d'Aménager	212 €	232 €
Autorisation de Travaux	95 €	108 €
Demande de prorogation, de retrait, transfert	10 €	10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **21 voix pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 voix contre** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plage, Karine Garcin)
- adopte les modifications de tarifs du service ADS ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que toutes les pièces du dossier s'y afférent.

Objet: Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé et désignation de l'avocat – PLU - DE2020169

Considérant que la commune de Larnage-Montéglin a reçu par courrier en RAR, en date du 29 avril 2020, un recours pour excès de pouvoir dans le cadre de la révision du PLU, par les Epoux PASTORE.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Marseille
- désigne l'avocat Sophie LOISEAU, avocat au barreau de Marseille, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- dans le cas d'une absence de prise en charge par l'assureur de la ville de Laragne-Montéglin, autorise Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais, honoraires et tout document y afférents.

Fait à Laragne-Montéglin, le 17 juillet 2020